

3.023 Fourniture d'un appui à l'UICN en tant qu'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

RAPPELANT la Résolution 1.80 *Relations avec le système des Nations Unies*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1^{ère} Session (Montréal, 1996) et la Résolution 2.10 *Relations de l'UICN avec le système des Nations Unies*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000) concernant le statut d'observateur de l'UICN auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et les relations de l'Union avec le système des Nations Unies, respectivement ;

SE FÉLICITANT du rapport présenté par le Directeur général de l'UICN au présent Congrès, conformément à la Résolution 2.10, et des mesures prises par le Directeur général de l'UICN, avec l'aide de la Commission du droit de l'environnement et du Programme pour le droit de l'environnement de l'UICN, pour fournir du personnel et des experts bénévoles à la Mission d'observation de l'Union auprès de l'Organisation des Nations Unies ;

NOTANT que l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies compte aujourd'hui en moyenne 20 points au moins qui traitent de questions relatives à l'environnement, la nature et la conservation des ressources naturelles et de leurs relations avec le développement durable, l'ordre mondial et le bien-être socio-économique ;

RECONNAISSANT que parmi les organismes que l'Assemblée générale des Nations Unies a invités à devenir observateurs, l'UICN est unique car elle est seule à fournir une expertise mondiale sur la conservation de la nature, de la diversité biologique et des ressources naturelles ;

SACHANT que l'UICN fournit à ses États membres qui sont également membres des Nations Unies des comptes rendus experts scientifiques et techniques, rigoureux et succincts concernant les nombreuses questions environnementales actuellement examinées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que dans le cadre de bien des organes subsidiaires et institutions spécialisées des Nations Unies ;

CONSTATANT avec préoccupation que pour fournir cette expertise, l'UICN doit consacrer du temps supplémentaire de ses experts bénévoles et de son Secrétariat ainsi qu'une part de son budget afin de s'acquitter des responsabilités de sa Mission d'observation auprès des Nations Unies ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION et ENCOURAGEANT les contributions bénévoles en services, expertise ou appui financier des membres de l'UICN pour aider le Directeur général de l'UICN à s'acquitter des responsabilités de la Mission d'observation de l'Union, telles que la mise à disposition d'étudiants du 3^e cycle de l'université Pace et de l'université de Yale en tant que stagiaires auprès de la Mission d'observation au Siège des Nations Unies dans le cadre de leur programme d'études ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3^e Session :

1. INVITE les États membres de l'UICN à profiter des vastes compétences scientifiques, juridiques et techniques de l'UICN afin de faciliter leurs délibérations sur l'environnement et le développement durable dans le contexte des réunions, conférences et séances de l'Organisation des Nations Unies.
2. DEMANDE au Directeur général de l'UICN d'identifier des sources de financement extérieur pour la Mission d'observation de l'UICN à New York.
3. CHARGE le Directeur général de l'UICN de fournir un appui approprié à la Mission d'observation de l'UICN auprès de l'Organisation des Nations Unies pour exercer pleinement son rôle d'observateur.

4. PRIE la Commission du droit de l'environnement de l'UICN de poursuivre son assistance au Directeur général de l'UICN, par l'intermédiaire d'experts juridiques bénévoles et qualifiés et invite les autres Commissions de l'UICN à apporter leur assistance en fournissant des avis experts, scientifiques et techniques appropriés.